



Commune de
Murs

Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

REF : DEC N°11/2024

**Travaux
d'aménagement de
différentes rues du
Centre Village de la
commune de MURS –
Attribution du Marché**

DECISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MURS

Vu l'article L 2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°94/2020 en date du 7 décembre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° ;

Considérant que les travaux d'aménagement de différentes rues du Centre village sont indispensables pour la sécurité des biens et des personnes,

Vu les résultats de la consultation,

Vu le budget de la commune et notamment l'opération n°163,

DECIDE

Article 1er : D'attribuer et signer le marché à conclure en vue des travaux d'aménagement de différentes rues du Centre village au groupement d'entreprises SOLS PROVENCE – SOCIÉTÉ NOUVELLE PROVENCE RÉSEAUX - 9 rue Toussaint Fléchaire ZAC des Balarucs 84 510 CAUMONT SUR DURANCE dont la proposition s'élève à 283 861.10 € HT, soit 340 633.32 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, publiée sur le site internet de la Commune, et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Murs, le 09 Décembre 2024

Le Maire

Xavier ARENA

